



## Déclarations mensongères de mon avocat

Par **MAMA1968**, le **08/06/2023** à **08:55**

Bonjour,

j'ai déposé une plainte pénale contre notre avocat qui a tenu des dénonciations mensongères nous concernant afin de nous nuire. Nous avons toutes les preuves. Il ne respecte pas le serment prêté.

Il écrit qu'il est de plus en plus serein ..... Est-ce normal que la justice ne prenne pas en compte toutes les preuves écrites dans ses conclusions et dans les jugements rendus ?

Ce n'est pas parce qu'il est avocat qu'il doit se permettre de nous nuire et en rire ! Il nous a fait perdre beaucoup d'argent en négociant avec la partie adverse. Nous sommes très âgés et nous n'en pouvons plus de ses mensonges.

Dites-moi ce qu'il faut faire ? nous n'avons pas de réponse à notre plainte depuis plusieurs mois.

MERCI POUR VOTRE AIDE; IL EST TRÈS DIFFICILE DE TROUVER UN AVOCAT QUI AILLE CONTRE UN CONFRÈRE, MÊME SI TOUS RECONNAISSENT QUE CE COMPORTEMENT EST INADMISSIBLE.

Par **Marck.ESP**, le **08/06/2023** à **15:11**

Bonjour et bienvenue

C'est tout ce que je pourrai, pour ma part, pour vous.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724>

Par **Visiteur**, le **08/06/2023** à **15:14**

BONJOUR

Si la résolution à l'amiable n'est pas possible, vous pouvez saisir le Bâtonnier de l'Ordre, par un courrier R/AR en exposant les faits et en fournissant les pièces justificatives. Le Bâtonnier

a un pouvoir de médiation et de sanction disciplinaire.

Si la réponse du Bâtonnier ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le Conseil de discipline du Barreau dont dépend l'avocat. Cette démarche doit être effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision du Bâtonnier.

Enfin, si la décision du Conseil de discipline ne vous convient pas, vous pouvez exercer un recours devant la Cour d'appel compétente dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision du Conseil de discipline.

Il est important de noter que ces démarches ne sont pas exclusives d'une action en responsabilité civile devant les tribunaux si vous estimez avoir subi un préjudice du fait de l'avocat concerné.

Par **Zénas Nomikos**, le 12/06/2023 à 21:39

Bonjour,

**sur votre question, ma réponse spécifique à votre besoin :**

[https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/documents/cnb\\_fichepratique\\_traitement\\_des\\_reclames](https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/documents/cnb_fichepratique_traitement_des_reclames)

plus largement et à toutes fins utiles :

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/la-nouvelle-procedure-disciplinaire-entre-en-application>

Par **tomrif**, le 12/06/2023 à 23:21

bonjour,

vous dites : "Nous avons toutes les preuves."

dans un tel cas, et si vous voulez vraiment d'un procès au pénal, alors vous avez une autre solution qu'une plainte et sa suite aléatoire : une citation directe. si vous ne trouvez pas un avocat pour la faire, vous pouvez la faire vous-même, mais il faut bien se renseigner sur le formalisme à respecter, pour ne pas perdre pour une raison de forme et non une raison de fond. avec la citation directe, vous évitez la case enquête pour passer de suite à la phase du procès. une consignation sera à verser, qui vous sera rendue si vous gagnez.

il faut aussi vérifier qu'un délit a bien été commis, que ce n'est pas juste une affaire civile, car dans ce dernier cas, c'est une autre procédure.